

<b>Zeitschrift:</b>	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
<b>Band:</b>	11 (1923)
<b>Heft:</b>	164
 <b>Artikel:</b>	Encore Gina Lombroso
<b>Autor:</b>	Evard, M. / Lombroso, Gina
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-257816">https://doi.org/10.5169/seals-257816</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Des récits qui nous ont été faits de cette entrevue, il ressort ceci : le projet de loi reconnaissant le droit de vote municipal à certaines catégories de femmes suivant leur degré d'instruction et le taux de leur impôt était prêt et devait être présenté très prochainement à la Chambre. Seule une question encore préoccupait ces messieurs, tout à coup singulièrement vertueuses : la reconnaissance du droit de vote aux prostituées ! et ils demandaient sur ce point spécial une petite enquête parmi les femmes des pays affranchis : enquête à laquelle il fut carrément répondre, comme il convenait que, nulle part, aucune différence n'était faite à cet égard, car si l'on voulait refuser le suffrage aux prostituées, il conviendrait alors de le retirer immédiatement aux hommes sans lesquels ces malheureuses n'existeraient pas !

Le Parlement italien s'est montré jusqu'à présent si incroyablement docile à la volonté du dictateur fasciste qu'il nous semble pouvoir prédire que le projet de loi préparé par son ordre sera voté sans opposition marquante. Et cela certainement a été le résultat direct du Congrès. Trop habile et trop intelligent pour négliger aucune force qui pourrait lui être utile, M. Mussolini s'est assurément rendu compte de ce qu'était le mouvement suffragiste mondial et de l'avantage qu'il y avait pour lui à se le rendre sympathique. Politique opportuniste, nous sommes d'accord. Mais hélas ! où, sauf par une révolution, les femmes ont-elles obtenu autrement la reconnaissance de leurs droits ?..

Enfin, un autre résultat important du Congrès pour la marche de l'Idée, et qui touche, non pas seulement les Italiennes, mais tous les pays catholiques et par conséquent la Suisse pour certains cantons, a été l'attitude du Vatican. Celui-ci a en effet fait déclarer qu'il était très sympathique au Congrès, et qu'il tenait à le manifester en accordant à tous les congressistes l'entrée gratuite de ses musées, ce qu'il n'avait jamais fait jusqu'alors pour aucun Congrès, dont le but n'était pas exclusivement archéologique ou artistique. Et si le pape n'a pas reçu officiellement une délégation du Congrès, des cartes d'audience ont été largement distribuées à toutes celles qui le désiraient, Pie XI ajoutant que s'il ne recevait pas le Congrès comme tel, c'était pour lui laisser sa complète liberté d'action vis-à-vis de questions qu'il devait avoir (ce sont toujours les paroles pontificales) pleinement le droit de traiter, comme par exemple la question

Si donc Paul déclare qu'il vaut mieux ne pas se marier, il ne pose point un principe définitif et faisant loi ; il parle en tenant compte de « la nécessité présente » (I Corinthiens VII, 6, 26). Segond traduit « à cause des temps difficiles » et la version synodale dit : « à cause des calamités qui approchent » ; ce sont déjà des essais d'explication ; or Paul n'a nullement dit quelle était cette « nécessité », qui motivait son appréciation du célibat et du mariage. Et ceci ne comportait pas de jugement spécial sur la femme. L'ordre était donné aux deux sexes indistinctement.

Plus grave est le passage où il recommande aux femmes de se taire dans les assemblées (I Corinthiens XIV, 34, 35). « Comme dans toutes les Eglises des saints, que les femmes se taisent dans les assemblées ; il ne leur est pas permis d'y parler... et si elles veulent s'instruire sur quelque chose, qu'elles interrogent leurs maris à la maison ; car il n'est pas convenable pour une femme de parler dans l'Eglise ».

Que faut-il entendre par là et comment interpréter ce passage ? Les antiféministes disent : L'apôtre défend à la femme toute participation active à une assemblée publique ; il lui interdit donc de prendre la parole tout spécialement dans un lieu de culte. Mais les interprètes modernes ne voient pas dans ce texte

divorce. Par cette grande largeur de vues, et par cette marque catégorique d'intérêt pour notre mouvement, le pape actuel continue la tradition de Benoit XV, qui s'était lui aussi déclaré partisan du suffrage féminin. Il nous importe d'insister sur cette attitude du Vatican, et de montrer ainsi comment sont en pleine contradiction avec le chef de l'Eglise romaine, et les évêques de notre pays, et les journaux catholiques, et les Associations féminines catholiques qui suivent aveuglément le mot d'ordre de nous combattre.

(A suivre)

E. Gd.

## En route pour les 1588 abonnés !...

Nous voici sérieusement engagées sur cette route cette fois. Depuis notre dernier état de situation, nous avons gagné en effet

### 27 abonnés nouveaux

ce qui représente un réel succès et un effort considérable de la part de nos amis. Mais comme rien n'est plus encourageant que de réussir, nous comptons que ce bel entrain va se maintenir et nous remercions d'avance tous ceux qui voudront nous y aider.

Le "MOUVEMENT FÉMINISTE"

## Encore Gina Lombroso

Quand on lit les éloges de la grande presse à l'*Ame de la Femme* de M<sup>e</sup> Lombroso-Ferrero (tel l'article de G. de Pawlowski aux *Annales politiques et littéraires* !) et qu'on voit avec quelle facilité son « bluff » s'impose aux grandes revues, on s'indigne de tout le tort que fait pareille notoriété ! Certes, on écrirait une étude piquante sur l'envers de la célébrité, en démontrant les inconvénients de sottises consacrées par l'autorité d'un nom illustre ! George Sand causa certains égarements, M<sup>e</sup> Lombroso de même, et par son livre et par ses articles, tels que le *Bonheur dans le Mariage*, publié dans la *Revue de Genève* (avril 1923). Trois conditions sine qua non feront le ménage heureux :

une affirmation aussi massive, ni une déclaration aussi indiscutable. Quelques-uns, s'appuyant sur le fait que deux manuscrits placent ce passage à un autre endroit du chapitre, y voient même une interpolation d'un copiste ; elle se serait glissée plus tard dans le texte. Mais cette hypothèse est trop commode et bien fragile. D'autres ont fait remarquer que le verbe *lalein*, traduit par *parler*, signifie aussi *bavarder*. Paul ferait donc ici une remontrance à celles qui provoquent de la distraction par des causeries intempestives. Mais, dans le Nouveau-Testament, jamais le verbe *lalein* n'est pris dans ce sens de *bavarder* ; il serait excessif de vouloir le lui accorder dans ce seul cas, et un peu pour les besoins de la cause. Mais c'est pourtant à une interprétation proche ou parente de celle-ci que M. Arnal, avec d'autres, s'arrête, très justement me semble-t-il. Ce que Paul demande aux auditrices des cultes, c'est de ne point troubler, ni interrompre ceux-ci par des questions ou des interpellations, qui pourraient amener des discussions gênantes. Si donc elles ont quelque chose à demander, qu'elles attendent d'être à la maison pour interroger leurs maris.

Mais Paul n'interdit nullement à la femme une intervention active dans le culte public. Il est impossible d'interpréter autrement le conseil que l'apôtre donne à la femme de se couvrir la

*in primis et ante omnia*, la bonne cuisine — parce que l'homme jouit d'un bon plat, comme d'une œuvre d'art ; ensuite l'élégance de la femme et de sa maison, — il faut qu'elle « représente » devant les étrangers et suscite l'envie ; enfin psychologiquement, elle doit laisser le mari se sentir supérieur (l'homme ne peut aimer celle qui le dépasse !), qu'elle ne le critique jamais, l'admirer béatement et qu'elle lui donne à jets continus la joie, « cette joie pure et enfantine que la femme sait prodiguer... »

En conséquence de cette triple règle d'or de sa psychologie non-expérimentale, Mme Gina Lombroso qualifie d'absurde l'éducation moderne de la jeune fille qui ne la prépare qu'à d'innombrables désillusions. On croirait lire le livre VI de *l'Emile* où l'antiféministe Rousseau élève Sophie à être l'épouse-esclave de son seigneur et maître ! Non, cela ne peut être sorti au XX<sup>e</sup> siècle de la plume d'une femme de lettres et princesse de science, sans consacrer le plus criant anachronisme et faire protester toutes les femmes d'avant-garde et même d'arrière-garde !... à moins de l'expliquer par la survivance possible d'une hérédité ancestrale ? — Dans tout cela, où est la valeur de la personnalité féminine ? Son développement intellectuel, esthétique, son éducation affective, sa haute culture morale, sa noble aspiration à l'auto-éducation ? Où est la place de l'enfant dans cette famille féodale, la touchante collaboration du père et de la mère dans la genèse et l'éducation de l'être qui leur survit, les prolonge, les dépassera ? Où est la saine activité altruiste de la femme, agente bénévole de l'œuvre sociale, du soulagement des misères sans foyer, son action sur la collectivité, son rôle si nécessaire d'idéaliste intuitive ?

On ne peut laisser passer de pareilles rétrogradations en pédagogie et psychologie féminines, sans bondir et protester au nom de l'égalité des sexes et de l'élevation morale et sociale de la femme.

M. EVARD.

## LA VOTATION DU 3 JUIN FEMMES ÉLECTRICES, Comment voteriez-vous dimanche ?...

Des milliers de femmes se le sont dit pendant ces dernières semaines, et non pas : comment voterions-nous, mais bien : que

tête quand elle prie ou quand elle prophétise. C'est bien de prière et de prophétie en public et dans l'assemblée des frères, que l'apôtre parle (I Corinthiens XI, 5).

Mais c'est ailleurs encore que M. le professeur Arnal cherche à trouver des indices pour connaître l'opinion de Paul sur la femme et sur les droits qu'il lui accorde. Relisant les épîtres du grand évangéliste chrétien, il n'a pas de peine à citer de nombreuses femmes, auxquelles Paul rend le témoignage d'avoir soutenu la lutte avec lui et d'avoir propagé l'évangile avec zèle et courage. Loin de leur reprocher d'être sorties du gynécée et d'avoir outrepassé leurs droits, le puissant apôtre les recommande à leurs compagnons auxquels il écrit. Nous ne pouvons songer à les nommer toutes, ni à entrer dans des détails. Permettez-nous de citer *Lydie*, la marchande de pourpre chez laquelle se fonde la première Eglise chrétienne d'Europe (Actes XVI, 15). Souvenez-vous de *Priscille* et d'*Aquilas* ; *Priscille* étant certainement supérieure à son mari, car elle est le plus souvent nommée en premier lieu ; une Eglise se réunissait dans leur demeure (Rom. XVI, 5). Le professeur Harnack a estimé l'autorité de *Priscille* assez haut pour lui attribuer la composition de l'Epître (anonyme) aux Hébreux ; c'est justement parce que celle-ci aurait eu pour auteur une main féminine, qu'on

ne pouvons-nous voter dimanche ! et parmi elles nombre de femmes qui laissent indifférentes les autres questions politiques.

Les articles soumis au scrutin du 3 juin sont en effet d'un intérêt vital pour nous femmes, et cela non seulement au point de vue étroitement féministe, mais pour toute femme responsable du bien de ses enfants et de son mari, de la vie de famille, de la santé publique.

Il s'agit de la révision du régime de l'alcool, révision motivée par les circonstances suivantes : La fabrication d'eau-de-vie de qualité supérieure, extraite des pommes de terre et de la féculé, avait pris vers 1880, des proportions si inquiétantes, la consommation de ces liqueurs malsaines devenait un fléau social tel, qu'en 1885 fut introduit dans notre Constitution pour remédier à ce danger l'article 32 bis :

La Confédération a le droit de décréter, par voie législative, des prescriptions sur la fabrication et la vente de boissons distillées.

... La distillation du vin, des fruits à noyaux où à pépins et de leurs déchets, les racines de gentiane, les baies de genièvre et d'autres matières analogues est exceptée des prescriptions fédérales concernant la fabrication et l'impôt.

L'effet de cet article et de la loi d'application qui le suivit fut la diminution de la consommation de 3,62 litres d'alcool pur par tête en 1885 à 2,75 litres en 1888. Ce fut sur la base du même principe que la Constitution doit écarter tout danger public que l'article 32 ter, voté en 1908, mit fin aux ravages causés par l'absinthe.

Mais l'alcoolisme est un ennemi ingénieux. Tandis que les statistiques fédérales marquent une décroissance anormale de la fabrication et de la vente de l'alcool (celle-ci avait baissé de 90.000 hectolitres au début à 7996 hectolitres en 1921 !), la consommation de l'alcool non soumise au contrôle par l'article 32 bis n'a fait qu'augmenter. La distillation d'eau-de-vie de fruits de toute espèce, minime autrefois, a subi un tel perfectionnement qu'elle produit plus de 110.000 hectolitres par année, dont la vente crée une concurrence fâcheuse pour l'alcool monopolisé. Tout y passe : cidre de pommes et de poires, cerises, prunes, déchets de fruits après la cidrerie ; certaines fabriques de confitures n'ont pas pu résister à la tentation de transformer des millions

aurait supprimé plus tard la suscription donnant cette indication. L'épître aux Hébreux serait devenue anonyme à cause de l'antiféminisme, qui tendait à s'établir dans la société chrétienne. Hypothèse originale, mais hypothèse seulement.

Enfin, *Phœbé*, dont on fait la première et la patronne de nos admirables diaconesses protestantes, semble avoir été autre chose et plus encore. Comme elle est nommée la première (en tête du chapitre XVI de l'épître aux Romains) et recommandée à ceux à qui la lettre est destinée, il semble naturel de voir en elle la messagère de confiance choisie par Paul pour porter son épître : « Je vous recommande Phœbé notre sœur... afin que vous la receviez en notre Seigneur d'une manière digne des saints » (Rom. XVI, 1). Mais le plus important est le titre qui lui est donné : « *diakonos* de l'Eglise de Cenchrées ». Que signifie ce terme de *diakonos* ? Employé sept fois dans les Evangiles, il figure dix-huit fois dans les épîtres de Paul ; or, sauf une seule fois où il est appliqué au magistrat, Paul lui attribue toujours le sens de *ministre* ; le *diakonos*, c'est le ministre de Dieu, de l'Evangile, et il l'applique aussi bien à ses compagnons : Apollos, Ephaphras, etc., qu'à lui-même. Ce terme ne désigne donc pas, alors, l'activité pratique que nous attribuons au diaconat ou à la diaconesse, mais la fonction de directeur d'Eglise et de